



VIVEA est le fonds d'assurance formation des chefs d'exploitation agricole dont la mission principale est de financer les formations professionnelles des actifs agricoles.

Un droit personnel



Votre contribution moyenne collectée via la MSA est de **112 € en 2022**, elle vous ouvre **droit à une prise en charge des formations dans la limite de 3000 €** par an (être à jour de sa cotisation MSA).

Des aides pour partir en formation



Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (les chefs d'entreprise au régime du bénéfice réel). Il est calculé sur la base du SMIC horaire (11,52 €/heure) dans la limite de 40 heures de formation par an. Pour les microentreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 millions € de chiffre d'affaires), ce montant est multiplié par deux **soit 160 € pour une formation de 7h**. Les associés de sociétés sont également concernés par le dispositif.



Le service de remplacement, à un taux préférentiel pour motif de formation, est possible selon les départements.

Quels types de formations sont financés par VIVEA ?



Les formations collectives : pour développer un projet sur sa ferme ou un projet collectif avec d'autres agriculteurs, acquérir de nouvelles compétences ou se perfectionner.

Les thématiques des formations peuvent concerner la stratégie d'entreprise, la création de valeur ajoutée, la mise en œuvre de techniques agroécologiques, l'efficacité et le bien-être au travail...



Les formations individuelles : **les permis** (prise en charge des 2/3 du coût) ; **les bilans de compétences** (prise en charge intégrale) pour les exploitants qui s'interrogent sur leur avenir et toutes autres formations hors domaine agricole pour se reconvertir.

Tous les ans VIVEA finance la formation de plus de 5 500 bénéficiaires en Bourgogne-Franche-Comté : pourquoi pas vous ?

Formez-vous !

Pour tout renseignement :

Conseillères : Sylvie HUMBLLOT - s.humbloit@vivea.fr - 06 77 15 55 93 – départements 21 ; 25 ; 39 ; 70 ; 90
Yolande MOULEM – y.moulem@vivea.fr – 06 77 80 31 42 – départements 21 ; 58 ; 71 ; 89